



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 février 2001 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 024-2001

Adoption des procès-verbaux des séances du 8 et du 22 janvier 2001

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 8 et du 22 janvier 2001 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 025-2001

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 146 552.46 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

026-2001

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2001.

R 027-2001

Règlement 2001-066 modifiant le règlement 99-049 sur le stationnement

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2001-066 modifiant le règlement 99-049 relatif au stationnement dans les rues de la municipalité de Crabtree, soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2001-066

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-049 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 7 septembre 1999, un règlement relatif au stationnement dans les rues de la municipalité de Crabtree;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter une nouvelle zone d'interdiction, suite à une recommandation de la Régie de police de la région de Joliette datée du 3 janvier 2001;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 22 janvier 2001;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2001-066 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 3.5 DU RÈGLEMENT NO 99-049

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.5 du règlement 99-049 est modifié pour y ajouter:

Tout stationnement est prohibé dans le chemin public suivant:

- Sur la 8^{ième} rue, côté nord, entre la 1^{ière} avenue et le numéro civique 14.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

R 028-2001

Achat d'un transmetteur pour détecteur de tuyaux

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un appareil transmetteur pour détecteur de tuyaux Dynatel de 3M modèle 2210 (U3T3) de la compagnie Tests et Mesures au prix de 3 190 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Acte de servitudes usuelles d'utilité publique en
faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour desservir
les terrains de la 21^e rue**

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que:

1. La municipalité consent à des servitudes usuelles d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada afin de permettre l'installation de ces services pour desservir les terrains de la 21^e rue.
2. La municipalité représente Geneviève Rondeau pour la signature dudit acte conformément aux pouvoirs que nous sont accordés dans la vente publiée à Joliette, sous le numéro 360087.
3. Notre maire, Denis Laporte, et notre secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés:
 - a) À signer ledit acte de servitude tel qu'approuvé par cette assemblée pour permettre la réalisation de ce contrat.
 - b) À faire toute déclaration, reconnaître tout état de fait relatif à la municipalité ou à ses affaires et signer tout document qu'ils jugeront utile ou nécessaire aux fins de donner plein effet à la présente résolution et plus particulièrement mais sans restreindre la généralité des termes ci-avant, à certifier conforme copie des présentes.

ADOPTÉ

R 030-2001

**Revitalisation du centre-ville - mandat pour la
décontamination du résidu du lot 195-63**

Attendu que la municipalité a entrepris à ce jour plusieurs démarches en vue de revitaliser son centre-ville, notamment au niveau d'un projet reliant l'implantation d'une clinique médicale, d'une pharmacie, d'une épicerie et d'un stationnement municipal;

Attendu que dans la poursuite de cet objectif de revitalisation, il y a lieu de procéder à la décontamination du résidu du lot 195-63 appartenant maintenant à la municipalité;

Attendu qu'une estimation préliminaire a été déposée par la firme Cogemat, en date du 1^{er} février 2001, pour la restauration environnementale dudit lot et que celle-ci tient compte de la disposition des sols, du



No de résolution
ou annotation

transport dans un site approuvé, des matériaux de remblai, de la machinerie nécessaire aux travaux ainsi que des frais de laboratoire, le tout, pour un montant n'excédant pas 19 340 \$ (taxes en sus);

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu de retenir la firme Cogemat pour assurer la coordination et les services professionnels reliés à la décontamination du résidu du lot 195-63;

Que les travaux de décontamination soient exécutés par la municipalité, en régie avec les différents intervenants nécessaires à leur exécution;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de la présente résolution soient puisées à même les surplus accumulés de la municipalité.

ADOPTÉ

R 031-2001

Formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel à s'inscrire à une formation de trois (3) jours sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 032-2001

Possibilité de modification des limites territoriales de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé

Attendu que notre municipalité a signé une entente intermunicipale d'une période de dix (10) ans avec la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour une fourniture complète du service des incendies sur leur territoire par le service des incendies de Crabtree;

Attendu que la municipalité de Sainte-Marie-Salomé analyse présentement la possibilité de modifier les limites territoriales de son territoire par l'annexion d'une minime partie du territoire de l'Assomption, soit le "Domaine Martel";

Attendu que ce projet d'annexion représente pour Sainte-Marie-Salomé un ajout de sept (7) unités d'évaluation;

Attendu qu'avant de poursuivre ses démarches d'annexion, la municipalité de Sainte-Marie-Salomé désire savoir si la municipalité de Crabtree acceptera d'inclure à l'entente pour la fourniture du service des incendies, cette nouvelle partie de territoire, et à quelles conditions;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:



No de résolution
ou annotation

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. Que la municipalité de Crabtree accepte de desservir le "Domaine Martel", nouvelle partie du territoire de Sainte-Marie-Salomé, lorsque celui-ci sera annexé officiellement;
3. Qu'aucune charge supplémentaire ne soit facturée à la municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

ADOPTÉ

R 033-2001

Achat de deux (2) appareils respiratoires

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) appareils respiratoires complets de la compagnie Protection Incendie CFS Ltée au prix de 4 233.12 \$ (taxes en sus), le tout tel que soumis dans leur offre du 31 janvier 2001 ainsi que de quatre (4) cylindres d'air de réserve de Prévention Sécuritétel au prix de 1 900 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

R 034-2001

Réception en l'honneur de René Vincent ancien maire de Saint-Thomas

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas organise une réception en l'honneur de monsieur René Vincent ancien maire de cette municipalité durant vingt-cinq ans;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 8 \$ chacun pour la réception du 18 février prochain en l'honneur des 25 ans de vie politique de René Vincent, ancien maire de Saint-Thomas, et d'y déléguer le maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 035-2001

Entente intermunicipale à intervenir entre la municipalité de Crabtree et la municipalité de Saint-Paul concernant les activités de baseball

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la municipalité de Crabtree et la municipalité de Saint-Paul concernant les activités de baseball.
2. Que le maire, Denis Laporte et la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer ladite



No de résolution
ou annotation

entente pour et nom de la municipalité
de Crabtree.

ADOPTÉ

R 036-2001

Hockey-mineur - Championnat provinciaux 2004

Attendu que l'Association du Hockey-Mineur de Joliette/Crabtree se propose d'être l'Association Ville/Hôtesse pour les championnats provinciaux de 2004 qui se tiendront du 7 au 11 avril 2004;

Attendu que l'Association du Hockey-Mineur de Joliette/Crabtree souhaite tenir une portion de ces championnats à l'intérieur de notre aréna municipal;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. De confirmer à l'Association du Hockey-Mineur Joliette/Crabtree que la municipalité est disposée à mettre à leur disposition l'aréna de Crabtree du 7 au 11 avril 2004 pour la tenue des championnats provinciaux 2004;
2. Que les modalités de location soient fixées ultérieurement.

ADOPTÉ

R 037-2001

Demande de renonciation d'une clause contractuelle à Papiers Scott Ltée

Attendu que la compagnie Westminster Paper a cédé à la municipalité de Crabtree en date du 4 octobre 1962 les terrains sur lesquels sont érigés le tennis et la pétanque, soit les lots 194-15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24;

Attendu que le contrat de cession précise que les terrains cédés doivent être utilisés pour fins de parcs seulement;

Attendu que la municipalité a des projets d'ordre communautaire pour ce secteur et qu'il serait nécessaire que la nouvelle compagnie Papiers Scott Ltée accepte de renoncer à la clause d'utilisation pour fins de parcs prévue au contrat du 4 octobre 1962;

Attendu que la municipalité est prête à créer un espace équivalent ailleurs sur le territoire pour combler la perte en ces lieux des terrains de tennis et pétanque actuels, qui représentent environ 52 000 pieds carrés;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de



No de résolution
ou annotation

droit;

2. Que demande soit faite à Papiers Scott Ltée afin que la compagnie renonce à la clause d'utilisation pour fins de parcs prévue au contrat de cession des lots 194-15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24;
3. Que la municipalité s'engage, d'ici dix (10) ans, à créer un espace équivalent en parc pour combler la perte en espace vert de ces lots représentant environ 52 000 pieds carrés.

ADOPTÉ

R 038-2001

Renouvellement des assurances générales de la municipalité

Le Conseil prend connaissance de la proposition de renouvellement pour les assurances générales de la municipalité, déposée par le courtier actuel Lemieux et Ryan.;

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandations de la firme Gestarisques Inc.;

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver la recommandation de notre conseiller en assurance, monsieur Georges A. Pilon de la firme Gestarisques Inc., dans son rapport daté du 24 janvier 2001 et d'accorder le contrat d'assurances pour la période du 1^{er} mars 2001 au 1^{er} mars 2002 à Les Assurances Lemieux et Ryan au montant de 28 477.92 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 19 février 2001 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 20:37 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-très.